



BMX COMPIEGNE CLAIROIX

Siège social : Mairie de Clairoix

Président : **BERTON Quentin**

☎ 06.67.05.56.98

Quentin.berton@bmxcompiegne-clairoix.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU BMX COMPIEGNE-CLAIROIX





I. INTRODUCTION

- Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque pilote ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.
- Le présent règlement peut être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

L'Association du BMX Compiègne-Clairoix est affiliée à La Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.). L'obtention d'une licence F.F.C. est obligatoire pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX sur la piste de Clairoux. En cas de perte de la licence, un duplicata peut être demandé et sera à la charge financière du pilote.

II. DECOUVERTE DU BMX

Tout pilote âgé d'au moins 4 ans peut être licencié sous couvert de la FFC à condition toutefois de savoir faire du vélo sans stabilisateurs.

Une séance de découverte est possible (Cf. horaires : temps libre du samedi) ; Pour les enfants mineurs, la présence d'un adulte lors de cet essai est nécessaire.

✓ L'EQUIPEMENT (Cf. Règlement FFC)

Sur la piste le pilote doit **OBLIGATOIREMENT** avoir :

- Un casque intégral homologué et attaché.
- Des vêtements à manches longues et pantalon à jambes longues (jogging fortement déconseillé)
Les pantalons courts et amples fabriqués en matériau résistant à la déchirure sont autorisés pour les élites avec une protection du genou intégrale et du tibia avec une surface rigide : réglementation F.F.C.
- Des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts
- Des chaussures protégeant bien les pieds et correctement lacées.
- Des chaussettes couvrant les chevilles.
- Un vélo en bon état

- Le pilote doit se présenter avec du matériel en bon état ; il en va de sa sécurité et de celle des autres pilotes.
- Le port et l'utilisation de caméra embarquée y compris supports de fixations ne sont pas autorisés en compétition. Un pilote utilisant ce type de matériels en sera responsable et le club du BMX COMPIEGNE CLAIROIX se décharge de toute responsabilité en cas de chute quelconque, perte, vol ou dégradation du matériel.



- L'équipement est sous la responsabilité du pilote. En aucun cas le club ne procède à la maintenance des vélos hormis ceux qu'il possède.
- L'équipement et le matériel restent sous la vigilance du pilote. le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation commis sur le site.

En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout incident tel que perte, vols, bagarre, dégradations sur le parking, etc... non lié directement à la pratique du BMX.

- L'utilisation des pédales automatiques est autorisée uniquement pour les pilotes de **13** ans et plus (*Cf. Règlement F.F.C.*). L'utilisation des pédales automatique pourra être autorisée, exceptionnellement sur demande de l'entraîneur, lorsque le pilote participe à une course de classe C1 (*Règlement U.C.I*)

III. LES ENTRAINEMENTS

Les entrainements sont encadrés par un entraîneur salarié et des éducateurs bénévoles. Ils sont seuls responsables des programmes d'entraînement qui ne peuvent en aucun cas être contestés.

Les pilotes sont repartis par groupes définis par les entraîneurs. Les jours et horaires d'entraînement sont établis par les entraîneurs après validation du Bureau.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler un entrainement. Ces modifications seront, dans la mesure du possible, diffusées sur le site internet du club, par mail, application mobile du club ou Facebook.

Chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et de veiller à venir le chercher à l'heure convenue à la fin de l'entraînement.

La présence régulière aux entrainements est recommandée et il est demandé au pilote de respecter les groupes et les horaires : échauffements inclus.

Il est interdit de quitter l'entraînement avant la fin sans prévenir l'entraîneur pour raison de sécurité. Ce départ avant la fin de l'entraînement ne peut être qu'exceptionnel et ne peut se renouveler régulièrement.

Les règles de politesse et de respect sont applicables lors de chaque entrainement tant vis-à-vis de l'encadrement que des pilotes entre eux.

L'accès à la piste (Start et espace d'arrivée compris) est autorisé uniquement aux pilotes, entraîneurs et bénévoles de permanence durant les entrainements.

L'accès de la piste est interdit en dehors des entraînements.

La responsabilité du club de BMX Compiègne Clairoux ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et tout autre règlement applicable notamment lors des compétitions, stages, etc...



Durant les vacances scolaires, des séances d'entraînement libre sont mises en place. Des stages de perfectionnement peuvent être organisés. Une participation financière sera demandée pour couvrir les frais de stage.

En cas d'accident ou de problème médical durant un entraînement, le club prendra toutes les dispositions nécessaires et préviendra les parents ou le représentant légal du pilote. Pour ce faire, **une fiche médicale est à compléter et à remettre avec la demande de licence.**

Les pilotes et les accompagnants se doivent de respecter la propreté du site et du local ; les bouteilles plastiques doivent être IMPERATIVEMENT ramassées à la fin de chaque séance d'entraînement.

IV. LES COMPETITIONS

- Chaque pilote peut participer aux compétitions inscrites aux calendriers F.F.C et U.C.I sous réserve de qualifications préalable. L'engagement financier est à la charge du pilote. En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les déplacements pour toutes les courses sont à la charge du pilote et sous la responsabilité des parents.
- Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du club. Il n'y a pas d'inscription systématique. Chaque pilote doit envoyer un mail à l'adresse suivante : inscriptions2015.bmx@orange.fr et ce, à chacune des compétitions auxquelles il désire participer. Les inscriptions seront validées après le règlement, si possible par chèque (traçabilité).
- La gestion étant entièrement informatisée, aucune inscription hors délai ne pourra être prise.

V. SANCTIONS

Par délégation, l'entraîneur, les bénévoles de permanence et les dirigeants ont tous les pouvoirs pour faire appliquer le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le pilote pourra, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) être exclu temporairement, voire être exclu définitivement du club sans prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation.

VI. ETAT D'ESPRIT

Le club de BMX Compiègne Clairoux se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi, toute personne tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et de respect envers les autres.



BMX COMPIEGNE CLAIROIX

Siège social : Mairie de Clairoix

Président : BERTON Quentin

☎ 06.67.05.56.98

Quentin.berton@bmxcompiegne-clairoix.fr

Les parents et pilotes représentent également le club. A ce titre, nous demandons de garder une attitude correcte et respectueuse sur les réseaux sociaux, entre autre. De plus, chacun se doit de garder un esprit sportif, à faire preuve de fairplay envers les autres concurrents, les arbitres et les organisateurs.

Ils s'engagent également à mettre tout en œuvre afin de soutenir le club dans son fonctionnement.

Règlement intérieur validé le **30 août 2016** par le Conseil d'Administration et applicable à partir du **1^{er} septembre 2016**.

Pour être informé des actualités du club, rendez-vous sur :

- ↗ **Site internet** : <http://www.bmxcompiegne-clairoix.fr>
- ↗ **Page Facebook** : BMX Compiègne-Clairoix
- ↗ **Compte Twitter** : @BmxCompiegne
- ↗ **Application mobile** : BCC (*Disponible sur Apps Store et Google Play*)
- ↗ **Newsletter** : *Abonnez-vous en envoyant un mail à* conctat.bmxbcc@orange.fr

Les parents et pilotes doivent les consulter régulièrement afin de connaître les informations du club.





BMX COMPIEGNE CLAIROIX

Siège social : Mairie de Clairoix

Président : BERTON Quentin

☎ 06.67.05.56.98

Quentin.berton@bmxcompiegne-clairoix.fr

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BMX COMPIEGNE-CLAIROIX

Je soussigné(e) (Nom et prénom des parents ou du représentant légal du pilote)

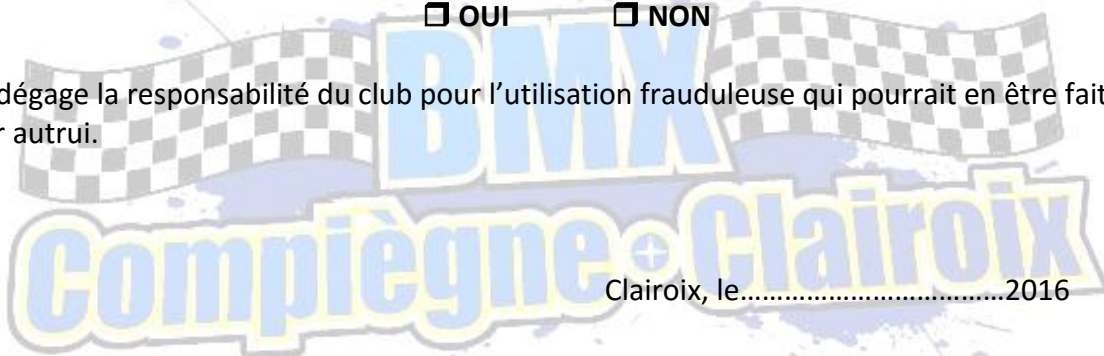
Nom et prénom du pilote :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les modalités.

Respect du droit à l'image : Le droit à l'image est soumis à l'autorisation de la personne photographiée ou de son représentant légal s'il est mineur. J'autorise la publication de documents photographiques sur lesquels se trouverait mon enfant.

OUI NON

Je dégage la responsabilité du club pour l'utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite par autrui.



Clairoix, le.....2016

Monsieur BERTON Quentin
Président

Signature du pilote,

Signature des parents
ou du représentant légal



FICHE MEDICALE

Nom : Prénom:.....

Date de naissance :.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale

.....

Personnes à prévenir en cas d'accident.

N° de tel représentant n°1 :

N° de tel représentant n°2 :

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, un pilote accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers le centre hospitalier le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un pilote mineur ne pourra sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :.....

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance (allergies, traitements en cours, précaution particulière à prendre,...)

.....

Nom - adresse et N° de téléphone du médecin traitant

.....

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame.....

autorisons l'anesthésie de notre fils/fille..... au cas ou , victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à l'évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A..... le.....

Signatures obligatoire des parents, ou du représentant légal

Tous les renseignements personnels ci-dessus communiqués au secrétariat ou au bureau de l'association sont confidentiels